

Réponses aux questions écrites des actionnaires

À l'occasion d'une Assemblée Générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi.

Aucune question n'a été posée par écrit par les actionnaires de la Société préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

En vertu notamment des dispositions de l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 applicables aux Assemblées Générales réunies à huis clos, cette information est portée à la connaissance des actionnaires de la Société par la présente publication.